

Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

Hôtel de Ville - BP2 - 73401 UGINE cedex Tél. 04 79 37 34 99 - contact@riviere-arly.com

Extrait du registre des délibérations						
Délibération – Comité syndical du 25 octobre 2022						
CONSEILLERS SYNDICAUX:	PRESENTS: UMBERTO DIMASTROMATTEO, BERENICE LACOMBE, COLETTE GONTHARET, GHISLAINE JOLY, FREDERIC REY, FRANÇOIS RIEU, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, RAYMOND COMBAZ, CHRISTOPHE BOUGAULT-GROSSET, JEAN-PIERRE CHATELLARD, PIERRE BESSY ET PHILIPPE PRUD'HOMME					
EN EXERCICE: 21	EVELOCES: EDANGOIGE VICHET CADDIN EDANGY DOUBEAU SEDAGTION	Votes:				
PRESENTS: 12	EXCUSES: FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, FRANCK ROUBEAU, SEBASTIEN VIOLI, CHRISTIAN EXCOFFON, CHRISTELLE MOLLIER, MIKE ROUSSEAU, DANIEL DUPRE, SEBASTIEN SCHERMA ET MICHEL LUCIANI	Pour : 12				
VOTANTS: 12	POLIVOIRS : EDANGOIGE VICUET CARRIN AVANT PONNE POLIVOIR A LIMPERTO	CONTRE: 0				
QUORUM GEMAPI : 10	POUVOIRS: FRANÇOISE VIGUET-CARRIN AYANT DONNE POUVOIR A UMBERTO DIMASTROMATTEO	ABSENTIONS: 0				
	ABSENTS: RAPHAEL THEVENON, LAURENT SOCQUET, FRANCK PACCARD					
DATE DE LA	ET PHILIPPE ROISINE					
CONVOCATION : 18/10/2022	CARTE GEMAPI: PHILIPPE PRUD'HOMME NE PREND PAS PART AU VOTE					

Rapporteur : Raymond COMBAZ Délibération n°22-45

Objet : GEMAPI – Transfert des ouvrages de protection contre les inondations au Syndicat Mixte du Bassin versant Arly : plages de dépôt du Montalbert et du Saint-Maurice de la commune de Thénésol

Considérant l'arrêté inter préfectoral du 07/06/18 approuvant les modifications statutaires du SMBVA portant sur l'intégration de la compétence GEMAPI,

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, le SMBVA est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages et installations, dont la finalité concourt à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visant les items 1°, 2°, 5°, 8° du l de l'article L 211-7 du Code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau;
- la défense contre les inondations ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice de cette compétence par le SMBVA entraîne de plein droit la mise à disposition au profit du syndicat des biens appartenant à la commune de Thénésol et affectés à l'exercice de cette compétence.

En conséquence, la commune de Thénésol met à disposition du SMBVA les plages de dépôt du Montalbert et du Saint-Maurice.

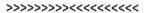
Il y a lieu d'autoriser la signature des deux procès-verbaux, établis contradictoirement entre le SMBVA et la commune de Thénésol permettant de constater la mise à disposition à titre gratuit de ces 2 ouvrages de protection contre les inondations.

Le SMBVA, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tout pouvoir de gestion : il assure l'entretien des équipements, le renouvellement des biens mobiliers, autorise l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits.

Le SMBVA pourra procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Les 2 projets de procès-verbaux, un pour chacun des ouvrages, sont annexés à la présente délibération.



Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition de la plage de dépôt du Montalbert,
- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition de la plage de dépôt du Saint-Maurice,
- d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20221025-22-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2022 Affichage : 27/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Ugine, le 25/10/2022

Le Président,

Umberto DIMASTROMATTEO

De	CHI	าวถ	airc	ic .

Commune de Thénésol